

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize décembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut à partir de la délibération n° 2018-12-19/01, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Alexandre Richefort, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédo, M. Pierre-François Brisabois, Mme Leah Goldfarb.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, M. Franck Thiebaut à M. Olivier Poneau jusqu'à l'approbation du compte rendu des actes administratifs, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Chantal Lacauste, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Odile Novel, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à Mme Nathalie Normand, M. Marouen Touibi à M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher à M. Bruno Drevon, Mme Véronique Michaut à M. Pierre-François Brisabois, M. Amroze Adjuward à Mme Leah Goldfarb, M. Jean-Charles Orsini à M. Didier Blanchard.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorient

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. Elédo demande la parole et informe les membres du Conseil municipal de sa décision de quitter le groupe « Ensemble pour Vélizy » pour siéger en qualité de non-inscrit.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 novembre 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte						
2018-374	05/11/2018	Signature d'un marché avec la société Pharmacie de la Légion d'Honneur pour le lot n° 1 relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture et avec la société SIECO pour le lot n° 2 relatif à la fourniture et livraison de matériel médical, paramédical et produits de soins divers. Il est à bons de commande avec un montant maximum annuel de 28 000 € H.T. pour le lot n° 1 et 20 000 € H.T. pour le lot n° 2 et prendra effet à compter du 26 novembre 2018 pour chacun des lots pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois.						
2018-384	23/11/2018	Signature d'une convention avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires pour l'organisation d'interventions de prévention contre le tabagisme, dans les deux collèges de la commune pour les classes de 6 ^{ème} , les 04 et 13 décembre 2018. Coût de la prestation : 1 080 € T.T.C..						
2018-385	22/11/2018	Signature d'un contrat avec Mme Agathe Bezault, artiste plasticienne, pour l'organisation d'une performance artistique de création collaborative sur support vitré à la médiathèque, le samedi 10 novembre 2018. Coût de la prestation : 400 € T.T.C.						
2018-386	06/11/2018	Création d'un tarif pour les parcs de stationnement couverts à compter du 7 novembre 2018, comme suit : <table border="1" data-bbox="603 1480 1342 1733"><thead><tr><th>Loyers place de stationnement et box</th><th>Tarif en Euros</th></tr></thead><tbody><tr><td>Parc de stationnement couvert</td><td></td></tr><tr><td>Tarif parc de stationnement couvert au-delà des 3 premières heures, les samedis, dimanches et jours fériés : tarif 15 min.</td><td>0,25 €</td></tr></tbody></table>	Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros	Parc de stationnement couvert		Tarif parc de stationnement couvert au-delà des 3 premières heures, les samedis, dimanches et jours fériés : tarif 15 min.	0,25 €
Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros							
Parc de stationnement couvert								
Tarif parc de stationnement couvert au-delà des 3 premières heures, les samedis, dimanches et jours fériés : tarif 15 min.	0,25 €							
2018-387	19/11/2018	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune dans le litige l'opposant au CIDG GRANDE COURONNE IDF– requête n°1701454-2.						

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte								
2018-388	15/11/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-10 conclu avec la société 5M Services relatif à la vérification, maintenance, travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charge et élévateurs PMR dans les équipements communaux. Le montant du marché passe ainsi de 518 800€ HT à 518 938.33€ HT suite à l'intégration des deux ascenseurs du parking Carré Louvois à partir du 08 novembre 2018.								
2018-389	15/11/2018	Signature des conditions générales de vente avec l'association Savoir Apprendre pour l'organisation d'un atelier numérique et la visite d'une exposition à l'Exploradôme pour 8 jeunes le 4 janvier 2019, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse.								
2018-390	19/11/2018	Signature d'un marché avec la société D6 BELL Light relatif au remplacement du matériel hors service et du recâblages de la salle Raimu au centre Maurice Ravel. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 10 529,48 € H.T.								
2018-391	21/11/2018	Signature d'une convention avec la délégation départementale des Yvelines de l'Association des Paralysés de France - France Handicap relative au prêt d'un fauteuil roulant enfant dans le but de sensibiliser les jeunes au handicap moteur par l'utilisation du fauteuil durant une journée à tour de rôle. Ce prêt est consenti à titre gracieux du 1 ^{er} janvier au 05 juillet 2019.								
2018-393	26/11/2018	Signature d'un marché avec la société COALA relatif à l'acquisition d'un aménagement multisports qui sera installé au stade Jean de Nève pour un montant de 24 835,17 € H.T. soit 29 802,20 € TTC.. Il est conclu à partir de sa date de notification.								
2018-394	29/11/2018	Création d'un nouveau tarif en cas de perte de ticket pour les parcs de stationnement couverts comme suit : <table border="1" data-bbox="596 1391 1350 1648"> <thead> <tr> <th>OBJET</th> <th>Tarifs en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Loyers place de stationnement et box</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Parc de stationnement couvert</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forfait perte de ticket (en l'absence d'indication du numéro d'immatriculation du véhicule)</td> <td>150,00</td> </tr> </tbody> </table>	OBJET	Tarifs en Euros	Loyers place de stationnement et box		Parc de stationnement couvert		Forfait perte de ticket (en l'absence d'indication du numéro d'immatriculation du véhicule)	150,00
OBJET	Tarifs en Euros									
Loyers place de stationnement et box										
Parc de stationnement couvert										
Forfait perte de ticket (en l'absence d'indication du numéro d'immatriculation du véhicule)	150,00									
2018-406	29/11/2018	Signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative à la mise à disposition à titre gracieux d'une salle et du matériel pédagogique pour une session de formation intitulée « F3WCL COULE 001 2 : Formes, couleurs et matières : la créativité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans » organisée les 19, 20 et 26 novembre 2018 sur la commune. Le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration fixés à 207.90 € T.T.C..								

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-407	04/12/2018	Signature d'un contrat avec la conteuse Michèle Walter relatif à l'organisation d'une présentation du spectacle « Demain c'est Noël » à destination des parents et des tout-petits le 1 ^{er} décembre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 400 € T.T.C..

2018-12-19/01 - Budget principal 2018 - Décision modificative n° 2.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-06-27/07 adoptant la décision modificative n° 1 au budget principal 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Adjuward, Mme Goldfarb, M. Orsini),

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget de la Commune 2018, telle que détaillée dans la maquette annexée jointe et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
014	73916	Contribution au redressement des finances publiques	592 100,00 €	
014	739222	FSRIF	-347 100,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	-245 000,00 €	

Investissement :

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
16	165	Dépôts et cautionnements	1 000,00 €	
16	16878	Autres dettes	-1 000,00 €	
23	238	Avances – Mandat Louvois	385 000,00 €	
23	2313	Constructions – VEFA Louvois	3 300 000,00 €	
23	2313	Constructions – VEFA Louvois		3 930 000,00 €
23	2313	Constructions – Louvois	3 840 000,00 €	
23	238	Avances – Mandat Louvois		3 840 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		-245 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-12-19/02 - Budget assainissement 2018 - Décision modificative n° 2.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-06-27/08 adoptant la décision modificative n° 1 au budget de l'assainissement 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Orsini),

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget annexe d'assainissement 2018, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	75 000,00 €	
011	61523	Entretien réseaux	-75 000,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements	5 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	

Investissement :

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
21	21532	Réseaux d'assainissement	-18 000,00 €	
20	2031	Frais d'études	18 000,00 €	
040	28031	Amortissement – frais d'études		5 000,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		-5 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-12-19/03 - Centre de formation d'apprentis Vente et Commerce AFIPE de Poissy -
Subvention 2018-2019.
Rapporteur : Franck Thiebaut

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Centre de Formation d'Apprentis AFIPE dispense une formation en alternance dans les métiers de la vente et du commerce,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2018/2019, deux Véliziens reçoivent une formation dispensée par ce Centre de Formation d'Apprentis,

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée par le Centre de Formation d'Apprentis AFIPE pour ces deux Véliziens,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiebaut, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer, pour la session 2018/2019, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Vente et Commerce AFIPE, par une contribution de 65 € par apprenti, soit une subvention de 130 € pour deux Véliziens,

DIT que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2018 à l'article 6574.

2018-12-19/04 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») - Fixation du taux pour l'année 2019.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2012-172 du 19 décembre 2012 instituant la PFAC et la PFAC assimilée domestique sur le territoire de la commune,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'évolution de l'indice TP10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les tarifs suivants pour 2019 :

- a) PFAC
Tarif par m² de surface de plancher : 12,86 €
- b) PFAC « assimilés domestiques »
Tarif par m² de surface de plancher : 12,86 €.

2018-12-19/05 - Redevance assainissement – Fixation du taux au titre de l'année 2019.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget annexe de l'Assainissement repose sur le principe du financement par l'utilisateur et plus particulièrement par la redevance d'assainissement,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE le taux de la redevance à 0,2447 € le m³ pour l'année 2019.

2018-12-19/06 - Budget primitif 2019 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-11-28/05 du 28 novembre 2018, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain et à la majorité par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 28 voix pour, 6 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Adjuward et Mme Goldfarb, M. Orsini),

ADOPTE le budget primitif 2019 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	62 803 000,00 €	62 803 000,00 €
Section d'investissement	26 130 000,00 €	26 130 000,00 €

APPROUVE comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	715 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Novel, M. Orsini.	27	-	
L'Onde	Etab. Public Administ.	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Ledanseur, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, M. Adjuward.	28		
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		34		

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Association des commerçants du Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		34		
Association des commerçants Le Clos	Association Loi 1901	1 000 €		34		
Association Franco Portugaise « Joie de Vivre »	Association Loi 1901	3 500 €		34		
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	200 000 €		34		
1642 ^e section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		34		
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		34		
Le souvenir français	Association Loi 1901	250 €		34		
AMERI	Association Loi 1901	250 €		34		
AVDSNC	Association Loi 1901	200 €		34		
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	12 000 €		34		
Ecole de musique et de danse	Association Loi 1901	568 078 €	M. Thévenot, M. Conrié, M. Drevon, Mme Busigny, Mme Ledanseur.	29		
Club d'astronomie	Association Loi 1901	400 €		34		
BeeOSphère	Association Loi 1901	500 €		34		
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		34		
Scrabble club	Association Loi 1901	150 €		34		
Culture 21	Association Loi 1901	3 000 €		34		
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		34		
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		34		

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Mat en 3 coups – les Héraults de Vélizy	Association Loi 1901	900 €		34		
Model club de la cour roland	Association Loi 1901	150 €		34		
Signe des temps	Association Loi 1901	150 €		34		
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		34		
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		34		
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	90 500 €		34		
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	60 000 €		34		
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	20 000 €		34		
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	34 000 €		34		
Les Arts Martiaux Ensemble	Association Loi 1901	2 000 €		34		
Budo club de Vélizy	Association Loi 1901	1 600 €		34		
Boxe française savate Vélizy	Association Loi 1901	1 100 €		34		
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	6 000 €		34		
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		34		
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	2 400 €		34		
Devers	Association Loi 1901	5 000 €		34		
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		34		
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		34		
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		34		
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	92 000 €	M. Touibi.	33		
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	21 600 €		34		

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		34		
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	700 €		34		
Poney club	Association Loi 1901	29 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, Mme Novel, M. Metzlé.	30		
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	11 000 €		34		
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	35 000 €		34		
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		34		
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	22 000 €		34		
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		34		
Vélizy Association	Association Loi 1901	570 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, M. Larbaneix, M. Eledo.	27		
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	4 000 €		34		
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	358 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Ledanseur, Mme Novel	27		

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-12-19/07 - Budget primitif 2019 - Budget Annexe Assainissement.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-11-28/05 du 28 novembre 2018, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Orsini),

ADOpte le budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 429 000,00 € en section d'exploitation
- 286 000,00 € en section d'investissement.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-12-19/08 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la commune - Année 2019.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les agents de la Collectivité, dans le cadre de leurs fonctions,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE, au titre de l'année 2019, les conditions d'utilisation suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune :

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 1990-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services peut se voir attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la délibération.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

2018-12-19/09 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} décembre 2018, adopté par sa délibération n° 2018-11-28/06 du 28 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi à temps complet de technicien territorial pour assurer les missions d'instructeur droit des sols au sein de la Direction de l'Urbanisme afin de remplacer l'agent titulaire du poste pendant ses congés extra-légaux de départ à la retraite. Le poste du titulaire sera supprimé à compter du 1^{er} mars 2019 après validation du Comité Technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de 3 mois un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'assistant chargé du calcul du Quotient Familial au sein de la Direction de l'Éducation. Il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} février 2019, un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de chauffeur du mini bus solidaire au sein de la Direction des Solidarités. Le poste d'origine, ouvert au tableau des effectifs au grade d'adjoint technique, sera supprimé au Comité Technique et au Conseil municipal du mois de février 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} février 2019 un emploi à temps complet de gardien-brigadier pour la Police municipale afin de remplacer un agent détaché sur la filière technique pendant une durée d'un an pour cause d'inaptitude physique aux fonctions de Policier municipal. À l'issue de la procédure de reclassement, le poste d'origine de l'agent sera supprimé s'il est reclassé définitivement dans la filière technique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations de postes selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique	Fonction	NB
01/01/2019	Technicien territorial à temps complet	Instructeur droit des sols	1	01/03/2019	Agent de maîtrise principal à temps complet	Instructeur droit des sols	1

01/01/2019	Emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet	Assistant chargé du calcul du Quotient Familial	1				
01/02/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chauffeur du mini bus solidaire	1	01/03/2019	Adjoint technique à temps complet	Chauffeur du mini bus solidaire	1
01/02/2019	Gardien-brigadier à temps complet	Gardien-brigadier	1				

APPROUVE les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} janvier 2019, annexé à la présente délibération.

ACTE la création de facto de l'ensemble des emplois figurant audit tableau des effectifs.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

2018-12-19/10 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
Rapporteur : Franck Thiebaut

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiebaut, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Vélizy-Villacoublay par le C.I.G. dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DÉCIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe (2019-2022), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

- | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|
| Décès | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Accident du Travail/Maladie professionnelle | <input checked="" type="checkbox"/> | franchise : 0 jour |
| Longue maladie/Longue durée | <input checked="" type="checkbox"/> | franchise : 0 jour |
| Maternité | <input checked="" type="checkbox"/> | franchise : 0 jour |
| Maladie Ordinaire | <input type="checkbox"/> | franchise : 0 jour |
- Pour un taux de prime de : 4,53 %,

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale des agents assurés,
- plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale des agents assurés,

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette,

PREND ACTE que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2018-12-19/11 - Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.),

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

VU l'avis du Comité technique en date du 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G.,
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée à 8 euros par mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du C.I.G. d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le C.I.G. pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV et tout acte en découlant.

2018-12-19/12 - Marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay attribué à la société Imprimerie Grillet – Lot 2 relatif à l'impression et livraison de divers supports de communication - Avenant n° 2.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n°2 : impression et livraison de divers supports de communication a été attribué le 12 juillet 2018 à la société Imprimerie GRILLET,

CONSIDÉRANT que ce marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constitue le maximum lors des commandes,

CONSIDÉRANT que pour les vœux de fin d'année, il sera édité 4 000 cartes de vœux et 2 500 cartes réponse pour les besoins de la Commune, pour un montant de 970€ HT.

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer cette prestation dans le Bordereau de Prix Unitaires par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que cet ajout n'engendre aucune incidence financière concernant le marché n° 2018-06-2,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n°2 : impression et livraison de divers supports de communication, avenant prenant acte de l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau de prix unitaire pour l'édition 4 000 cartes de vœux et 2 500 cartes réponse pour les besoins de la Commune, pour un montant de 970€ HT, et tout document y afférent.

2018-12-19/13 - Marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements recevant du public (ERP) de la Commune de Vélizy-Villacoublay attribué à SOGEA - Avenant n° 1.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements recevant du public (ERP) de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été attribué à la société SOGEA le 31 mai 2017,

CONSIDÉRANT que ce marché est un marché global et forfaitaire décomposé en 2 tranches comme suit :

- tranche ferme pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 8 bâtiments conclue pour un montant de 543 988,77€ HT ;
- tranche optionnelle 1 pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 7 autres bâtiments conclue pour un montant de 446 229,10€ HT

Soit un montant global et forfaitaire de 990 217,87€ HT pour les 2 tranches.

CONSIDÉRANT que pour les travaux de la tranche ferme sur 8 bâtiments, des modifications ont été apportées entraînant une moins-value globale de 2 138,33€ HT conformément au détail joint en annexe,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est ramené à un montant global et forfaitaire de 988 079,54€ HT décomposé comme suit :

- tranche ferme pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 8 bâtiments conclue pour un montant de 541 850,44€ HT,
- tranche optionnelle 1 pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 7 autres bâtiments conclue pour un montant de 446 229,10€ HT,

Soit une diminution globale de 0,21 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements publics recevant du public (ERP) de la Ville de Vélizy-Villacoublay prenant en compte des modifications de travaux sur la tranche ferme du montant entraînant une moins-value globale de 2 138,33€ HT détaillée dans l'annexe jointe, soit 0,21% de diminution par rapport au montant initial du marché, et tout document y afférent.

2018-12-19/14 - Convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État – Approbation.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2015-11-18/25 du 18 novembre 2015 portant approbation des termes de la convention en cours et autorisant le Maire à la signer,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la convention en cours est valable jusqu'à la fin de l'année 2018 et qu'il convient de la renouveler,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019, annexée à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2018-12-19/15 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'État relative à la vidéo protection urbaine – Approbation.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et l'État relative à la vidéo protection urbaine (en cours de signature suite à la décision n° 2018-11-03 du 14/11/2018 du Bureau communautaire),

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

VU sa délibération n° 2018-12-19/14 du 19 décembre 2018 portant approbation de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'État relative à la vidéo protection urbaine est une annexe de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État (article 16),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour et 2 voix contre (M. Adjuward, Mme Goldfarb),

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'État relative à la vidéo protection urbaine, annexée à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2018-12-19/16 - Résidence autonomie Madeleine Wagner - Convention tripartite entre
ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention conclue entre l'AREPA, la Commune et le CCAS pour les années 2016-2018,

CONSIDÉRANT que l'AREPA a fusionné avec les associations AREFO et ARPAD le 1^{er} juillet 2016 pour former l'association ARPAVIE,

CONSIDÉRANT le changement de mode de gestion du restaurant municipal, ouvert aux résidents de la résidence autonomie Madeleine Wagner,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaffirmer le partenariat entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS au bénéfice des résidents de la résidence autonomie Madeleine Wagner et de réactualiser la convention en cours,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, annexée à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner et tout acte y afférent.

2018-12-19/17 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Maintien à
Domicile vélizienne (AMAD Vélizienne)
Rapporteur : Michèle Menez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'AMAD Vélizienne participe au maintien à domicile des Véliziens âgés ou handicapés ou des Véliziens qui, sans restriction d'âge, nécessiteraient au regard de leur état de santé, l'intervention d'une aide ponctuelle ou régulière à domicile,

CONSIDÉRANT que l'AMAD Vélizienne bénéficie d'une subvention annuelle, supérieure à 23 000 €, de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AMAD Vélizienne, consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans, annexée à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2018-12-19/18 - Acquisition d'une parcelle bâtie sise 8 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision n° 2016-247 en date du 21 juillet 2016, par laquelle la Commune de Vélizy-Villacoublay a exercé son droit de préemption sur ce bien, poursuivant, ainsi, sa politique foncière visant à permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain d'entrée de Ville faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que la vente de ce bien immobilier a été poursuivie suivant un procès-verbal de description erroné, laissant entendre qu'il concernait l'ensemble de l'ancien garage, alors que seule la partie en copropriété, correspondant à environ la moitié de la surface, était concernée,

CONSIDÉRANT que de ce fait l'adjudicataire, puis la Commune préemptrice, ont pensé régler la somme de 212 000 € pour l'ensemble du garage, grevé en outre d'une importante obligation de dépollution du sous-sol,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la Commune de Vélizy-Villacoublay a fait part au liquidateur judiciaire de la SCI Les Loges en Josas de son offre d'acquisition de la partie complémentaire du garage, cadastrée AN 299, pour un montant d'un euro symbolique en prenant à sa charge les coûts de dépollution de ce bien, dégageant ainsi la liquidation judiciaire de cette charge,

CONSIDÉRANT qu'aucun créancier n'étant inscrit sur ce bien immobilier et au regard des circonstances ayant conduit à l'adjudication, puis à la préemption du bien contigüe, le Juge Commissaire a autorisé, par ordonnance en date du 8 novembre 2018, la vente amiable de ce bien par la SCI Les Loges en Josas à la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'euro symbolique, en précisant que le prix de cession sera intégralement versé à la SELARL S.M.J., Société de Mandataires Judiciaires es-qualités de liquidateur judiciaire de la SCI Les Loges en Josas,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Vélizy-Villacoublay de pouvoir se rendre propriétaire de l'ensemble de cet ancien établissement pour la valeur initiale de la préemption et afin de permettre la réalisation de l'OAP inscrite au P.L.U.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition du bien immobilier cadastré AN 299 pour un euro symbolique, ainsi que tout document y afférent.

2018-12-19/19 - ZAC Louvois – Assujettissement à la TVA de la convention de concession à long terme avec la SEMIV dans le parking souterrain du Carré Louvois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-03-28/26 en date du 28 mars 2018 autorisant la signature d'une convention de concession à long terme dans le parking souterrain du Carré Louvois, permettant à la SEMIV de disposer des 56 places nécessaires aux besoins réglementaires liés à ses opérations de restructuration et de construction dans la ZAC Louvois, pour une durée prévue de 15 ans et un montant de 319 754 €,

VU la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Louvois conclue le 4 janvier 2016 entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le groupement solidaire Yvelines Aménagement / SEM 92, dont Yvelines Aménagement est le mandataire,

VU la convention de concession à long terme dans le parking souterrain du Carré Louvois signée entre la Commune et la SEMIV le 3 mai 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il a été omis de préciser dans sa délibération n° 2018-03-28/26 que le montant lié à cette convention était assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PRÉCISE que le montant de la cession des droits d'occupation accordé par la Commune à la SEMIV pour 56 places de stationnement dans le parking souterrain du Carré Louvois est de 319 754 € hors taxes, soit 383 704,80 € toutes taxes comprises.

2018-12-19/20 - Apport de garanties communales à la SA HLM Pierres et Lumières pour la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux situés au 51 à 59, rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay - Avenant n°1.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2015-09-23/04a&b du 23 septembre 2015, accordant sa garantie à la SA Pierres et Lumières pour la réhabilitation et l'amélioration de la performance énergétique de la résidence de 50 logements locatifs sociaux située 51 à 59 rue Aristide Briand pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la Loi de finances 2018 mettant en œuvre plusieurs mesures ayant pour conséquences de diminuer les ressources des bailleurs sociaux,

VU le courrier en date du 3 avril 2018 de la SA HLM Pierres et Lumières sollicitant auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay la possibilité d'obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de dix ans de la durée du prêt à l'amélioration,

VU le courrier en date du 31 mai 2018 de la Commune de Vélizy-Villacoublay donnant à la SA HLM Pierres et Lumières son accord de principe,

VU l'avenant de réaménagement portant sur une ligne du contrat de prêt n° 85630 en annexe signés entre la SA HLM Pierres et Lumières et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la SA HLM Pierres et Lumières, propriétaire de la résidence de 50 logements locatifs sociaux situés 51 à 59, rue Aristide Briand, s'est lancée dans un projet de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique de ladite résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément, la SA HLM Pierres et Lumières a recours à deux prêts,

CONSIDÉRANT que l'État a mis en place de nouvelles mesures compensatrices à la Loi de finances 2018 dont l'allongement de la durée de certains prêts,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cet allongement, la garantie d'emprunt doit être prolongée de 10 ans,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'allongement de la garantie d'emprunt, la convention de réservation portant sur 12 logements est également prolongée de 10 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, M. Jean-Charles Orsini ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt à l'amélioration réaménagé, n°85630 ligne 1. Le montant total de ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de huit cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (829 995 €) et le capital restant dû est de sept cent soixante-treize mille trois cent quarante-huit euros et quarante-quatre centimes (773 348,44 €).

Article 2 : les caractéristiques financières de la ligne 1 du prêt à l'amélioration réaménagé sont les suivantes :

Prêt à amélioration réaménagé :

Montant du capital restant dû : 773 348,44 euros

Durée résiduelle du prêt : 33 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60%

Taux annuel de progressivité : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Indice de référence : Livret A

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM Pierres et Lumières, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA Pierres et Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 portant prolongation de la convention de réservation relative à 12 logements sur une durée de 10 ans, et tout document y afférent.

2018-12-19/21 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Approbation du rapport du 21 novembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant le coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et dé-transféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1^{er} janvier 2019
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

VU le rapport définitif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) le 21 novembre 2018, précisant le montant des dépenses dé-transférées aux communes qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la CLETC le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et dé-transféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1^{er} janvier 2019.

2018-12-19/22 - Octroi d'une bourse « Aide aux projets ».
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Myriam Benzaouia pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets afin d'effectuer une préparation intensive au TOEIC (Test of English for International Communication) à Toronto,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 5 novembre 2018, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Myriam Benzaouia dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2018-12-19/23 - Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2019.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction du centre commercial Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, sollicitant pour l'année 2019 l'autorisation d'ouvrir l'ensemble de ses enseignes les 12 dimanches suivants : 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 8 septembre, 17 novembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019, de 10 heures à 20 heures,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », sollicitant pour le magasin situé 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, l'ouverture pour l'année 2019 les 12 dimanches suivants : 6 janvier, 10 mars, 5 mai, 30 juin, 1er septembre, 8 septembre, 27 octobre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaitant pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, l'ouverture pour l'année 2019 les 12 dimanches suivants : 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) a déjà pris 12 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile », qui permettra aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay d'ouvrir les 12 dimanches suivants : 13 janvier, 20 janvier, 17 mars, 7 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 10 novembre, 17 novembre, 8 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception le 9 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que ces demandes de dérogations ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 17 octobre 2018, avis réputé favorable,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme Goldfarb),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Vélizy 2 pour l'année 2019, les douze dimanches suivants : 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 8 septembre, 17 novembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019, de 10 heures à 20 heures.

Cette dérogation sera valable pour l'ouverture des commerces de détail relevant des branches commerciales suivantes : parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, librairie, papeterie, optique, articles de sports et de loisirs, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, jeux et jouets, hypermarché, bricolage, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, téléphonie et informatique, confiseur, chocolatier, glacier, épicerie fine et produits régionaux, coiffeur, esthétique, prothésiste ongulaire, commerce de détail d'autres équipements du foyer, et grands magasins.

- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », pour l'année 2019, les 12 dimanches suivants : 6 janvier, 10 mars, 5 mai, 30 juin, 1er septembre, 8 septembre, 27 octobre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », pour l'année 2019, les 12 dimanches suivants : 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la branche d'activité « automobile », pour l'année 2019, les 12 dimanches suivants : 13 janvier, 20 janvier, 17 mars, 7 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 10 novembre, 17 novembre, 8 décembre 2019.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2018-12-19/24 - Marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile conclu avec la société SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile - Avenant n° 1, annule et remplace.
Rapporteur : Chantal Lacauste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'attribution du marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile au groupement SODEXO le 06 juin 2017 avec une prise à effet au 01 septembre 2017,

VU sa délibération n° 2018-03-28/12 du 28 mars 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, portant modification des prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas afin de pouvoir passer à une TVA à 20 % sans que cela n'engendre d'augmentation du prix TTC,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et au portage de repas à domicile a été attribué au groupement SODEXO sur la base d'un accord-cadre à bons de commande réparti comme suit :

Lot n°	Budget	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Ville	1 000 000 €	-
	CCAS	80 000 €	-
2	Ville	110 000 €	-

CONSIDÉRANT qu'au titre des prestations de portage à domicile, il était prévu initialement que les usagers devaient bénéficier du crédit d'impôt relatif à l'aide à domicile,

CONSIDÉRANT que les parties se sont trouvées confrontées à des contraintes juridiques et fiscales rendant le dispositif inapplicable,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les parties ont convenu d'ajuster les conditions économiques de réalisation de la prestation à compter du mois de notification de l'avenant en modifiant les prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas, et de régulariser, sous la forme de remise exceptionnelle, la situation,

CONSIDÉRANT que cette modification n'engendre aucune incidence sur le montant minimum et maximum du marché n° 2435,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 adopté par sa délibération n° 2018-03-28/12 du 28 mars 2018 n'a pas été notifié au groupement SODEXO et n'est donc pas exécutoire,

ENTENDU l'exposé de Madame Chantal Lacauste, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, avenant modifiant d'une part, les prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas, et, d'autre part, actant d'une remise exceptionnelle, et tout document y afférent.

DIT que sa délibération n° 2018-03-28/12 du 28 mars 2018 est rapportée.

<p>2018-12-19/25 - Mise en location-gérance d'un fonds de commerce situé 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay - Modification du locataire. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-11-28/22 en date du 28 novembre 2018, autorisant l'acquisition du fonds de commerce de la Boucherie du Village, sise 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2018-11-28/23 en date du 28 novembre 2018 autorisant la signature d'un contrat de location-gérance avec Monsieur Guillaume Hus, ou toute société dans laquelle il détiendrait au moins 50 % des parts, pour l'exploitation de ce fonds de commerce,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que c'est Monsieur Joël Hus, père de Monsieur Guillaume Hus, qui prend à son nom la location-gérance et que les formalités d'enregistrement de sa société ont été réalisées en ce sens,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à signer un contrat de location-gérance avec Monsieur Joël Hus, ou toute société dans laquelle il détiendrait au moins 50 % des parts, pour l'exploitation de ce fonds de commerce, assorti d'une redevance due à la Ville de 1 700 €/mois à laquelle s'ajoutera le remboursement mensuel du loyer versé par la Ville au propriétaire des murs de ce commerce, ainsi que tout document y afférent.

DIT que sa délibération n°2018-11-18/23 en date du 28 novembre 2018 est rapportée.

2018-12-19/26 - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Rapport d'activité de l'exercice 2017-2018.

Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2001 et doit présenter au Conseil municipal un bilan annuel d'activité,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018, ont pris acte du rapport d'activité de l'exercice 2017-2018 présenté par L'Onde, Théâtre Centre d'Art,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

PREND ACTE du bilan annuel 2017-2018 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la présente délibération.

2018-12-19/27 - Ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-47970 du 28 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » présentée par la société ENGIE Réseaux,

CONSIDÉRANT la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », portant sur un périmètre situé sur les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres, présentée aux services de l'État par la société ENGIE Réseaux,

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Bernard-Claude Panet, en qualité de commissaire-enquêteur, par le Président du Tribunal administratif de Versailles le 22 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite mettre en place une solution technique et technologique permettant la production d'au moins 50 % de la chaleur du réseau grâce à une source en énergie renouvelable répondant ainsi à l'objectif de verdissement de son réseau de chaleur,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune a confié au bureau d'études SAGE Energie, son assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur confié à VELIDIS, l'élaboration d'un schéma directeur de production de chaleur par décision n° 2018-345 du 05 octobre 2018,

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique relatif au permis de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » reçu le 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation d'ici la fin de l'enquête publique fixée au 22 janvier 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur cette demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » présentée par la société ENGIE Réseaux, qui s'inscrit dans la démarche de verdissement du réseau de chaleur de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Le présent compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 21 décembre 2018.